Commune de GURS
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 7 septembre 2026 **20260907-1**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 septembre deux mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MARS Stéphane, LAVIGNE Guy, COMPAS Virginie, BENITO Maryse, LE JEUNE Laurence, CASAURANG Thibaut, RANCE Frédéric, BONNECAZE-LASSERRE Boris, ANGOUSTURES Aline, MARTOCQ Nadine, MAYSONNAVE Benoît

Secrétaire de séance : BONNECAZE-LASSERRE Boris

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 1 juillet 2026
2. Tarifs cantine 2026-2027
3. Vote du taux de taxe vacance habitation
4. Modification des conditions des bénéficiaires de RIFSEEP
5. Vente de soutrage 2026
6. Désignation d'un délégué à la protection des données DPO
7. Demande d'augmentation d'une unité de méthanisation agricole, située chemin du moulin sur la commune d'Orin par la société METHAJOOS
8. Demande d'achat du chemin rural= communal par M Carricart
9. Informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1 juillet 2026, à l'unanimité.

2. DÉLIBERATION N° 20260907-1 : TARIFS CANTINE 2026-2027 – Reportée

3. DÉLIBERATION N° 20260907-2 : VOTE DU TAUX DE TAXE VACANCE HABITATION

(Visée le 08/09/2026 et publiée le 10/09/2026)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 créé la TVLH (la taxe sur la vacance des locaux d'habitation) en lieu et place de la THLV (en zone non tendue) et de la TLV (en zone tendue).

Cette taxe entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation lors de la séance du 1 juillet 2026.

La délibération fixant le taux est à prendre chaque année.
Tout comme la THLV, le produit de la TVLH en zone non tendue revient à la collectivité.

La fixation du taux (en dehors de la règle de lien) se fera sur délibération prise avant le 15 avril N pour application N dans la limite de 50 %.

Conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations fixant le ou les taux de la TVLH doivent être

Publié le : 08/10/2026 13:31 (Europe/Paris)
Par : Le maire, Stéphane MARS
https://www.intramuros.org/gurs/documents_administratifs/81839

prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicables au titre de la même année.

Le maire de Gurs rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Délibération de fixation du taux

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, le taux de la taxe est fixé de droit à 17% la première année d'imposition (logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition) et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition (logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition).
Sur délibération de la commune, ces taux peuvent être portés, respectivement, jusqu'à **30% et 60%.** La délibération mentionne les deux taux à retenir en fonction de la vacance constatée.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas le déséquilibre mentionné au point précédent, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.
Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de **50%.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30 %.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. DÉLIBERATION N° 20260907-3: MODIFICATION DES CONDITIONS DES BÉNÉFICIAIRES DE RIFSEEP – Reportée

5. DÉLIBERATION N° 20260907-4: VENTE DE SOUTRAGE 2026

(Visée le 08/09/2026 et publiée le 10/09/2026)

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'organisation de ventes de soutrage. Il propose d'en fixer les modalités qui seraient effectives dès cette année et pour les années suivantes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que les ventes de soutrage auront lieu annuellement au mois d'août ou de septembre

FIXE le cahier de charges suivant :

- les candidats à l'acquisition de lots devront être habitants ou propriétaires sur GURS,

Publié le : 08/10/2026 13:31 (Europe/Paris)
Par : Le maire, Stéphane MARS
https://www.intramuros.org/gurs/documents_administratifs/81839

- la vente se fera aux enchères,
- tout candidat attributaire d'un lot ne pourra postuler à nouveau que lorsque tous les autres candidats auront été attributaire d'un lot également,
- l'exportation du produit de la fauche (soustre) hors des parcelles devra avoir été effectué avant le 31 octobre. À défaut d'avoir pu le faire dans le temps imparti en raison de problèmes météorologiques, il conviendra au soutrageur d'en informer dans les plus brefs délais le maire et les membres du conseil en charge de la vente, afin d'obtenir un délai supplémentaire,
- l'utilisation du soustre sera personnelle ; interdiction de revente,
- le défaut de respect des règles fixées, par un soutrageur l'exposera à un refus de vente l'année suivante.

CHARGE Monsieur le Maire, accompagné de 2 membres du conseil disponibles, d'effectuer ces ventes et d'établir les titres de perception destinés aux bénéficiaires.

6. DÉLIBERATION N° 20260907-5 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DPO

(Visée le 08/09/2026 et publiée le 10/09/2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner à nouveau un délégué à la protection des données (DPO) suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Depuis de nombreuses années, la CNIL accompagne les collectivités territoriales dans cette démarche à travers des ressources dédiées. Elles peuvent aussi s'appuyer sur l'expertise de leur délégué à la protection des données (DPO).

Toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données et de lui permettre d'exercer ses missions dans des conditions adaptées.

Le DPO informe, conseille et accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de ses obligations en matière de protection des données. Il sensibilise les agents, contribue à l'identification et à la maîtrise des risques, contrôle le respect de la réglementation et accompagne les projets impliquant des traitements de données personnelles.

Le DPO n'est toutefois pas responsable de la conformité de la collectivité. Cette responsabilité incombe à l'autorité territoriale en sa qualité de responsable de traitement de données personnelles. Le DPO exerce ses missions de manière indépendante et apporte son expertise pour aider la collectivité à respecter ses obligations.

Il constitue également l'interlocuteur privilégié de la CNIL, notamment pour le traitement des réclamations, des demandes d'information ou le suivi des contrôles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE comme délégué à la protection des données (DPO) M. Mars Stéphane.

Publié le : 08/10/2026 13:31 (Europe/Paris)
Par : Le maire, Stéphane MARS
https://www.intramuros.org/gurs/documents_administratifs/81839

Séance du 7 septembre 2026 **20260907-1**

7. DÉLIBERATION N° 20260907-6 : DEMANDE D'AUGMENTATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE, SITUÉE CHEMIN DU MOULIN SUR LA COMMUNE D'ORIN PAR LA SOCIÉTÉ METHAJOOS

(Visée le 08/09/2026 et publiée le 10/09/2026)

Monsieur le Maire procède à la lecture du mail du 06/08/2026 envoyé par madame **Audrey CARRETTE de** ICPE / Secrétariat CODERST du Bureau de l'aménagement de l'espace :

« Madame le Maire, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que la société METHAJOOS a déposé une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), portant sur l'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation agricole située sur le territoire de la commune d'Orin.

En application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes concernées est appelé à émettre un avis sur cette demande (commune d'implantation, communes situées dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation et communes concernées par le plan d'épandage).

La consultation du public relative à ce projet se déroulera **du jeudi 3 septembre 2026 à 09h00 au jeudi 1er octobre 2026 à 17h00 inclus**.

Conformément aux dispositions précitées, l'avis du conseil municipal, exprimé **par délibération**, devra être adressé au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, **soit avant le 16 octobre 2026.**

Le dossier de demande d'enregistrement est téléchargeable jusqu'au 05 septembre 2026 à l'adresse suivante : https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=z2_E992bYUP5BQDbng3EDMp9VxB-xS6wrH27ZFi31P8
Il sera également consultable pendant toute la durée de la consultation, en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le 64 (https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Installations-classees-ICPE/Enregistrement) et en version papier en mairie d'Orin.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre la délibération du conseil municipal à l'adresse suivante : audrey.carrette@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation.
Je reste à votre disposition pour tout renseignement sur cette procédure.

Cordialement

Audrey CARRETTE
ICPE / Secrétariat CODERST

Bureau de l'aménagement de l'espace »

Monsieur le Maire procède également à la lecture de l'avis de consultation du public (annexe 1).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

S'ABSTIENT d'émettre un avis sur le projet.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Publié le : 08/10/2026 13:31 (Europe/Paris)
Par : Le maire, Stéphane MARS
https://www.intramuros.org/gurs/documents_administratifs/81839

Commune de GURS
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 7 septembre 2026 **20260907-1**

8. DÉLIBERATION N° 20260907-7 : DEMANDE D'ACHAT DU CHEMIN RURAL= COMMUNAL PAR M CARRICART

(Visée le 08/09/2026 et publiée le 10/09/2026)

Le Maire expose que Monsieur CARRICART Jean-François, propriétaire riverain, souhaiterait acquérir le chemin rural qui se trouve derrière son atelier.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote

9 pour

2 abstentions

DÉCIDE le principe de la suppression et de l'aliénation du chemin rural au profit du propriétaire riverain.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

8 INFORMATIONS DIVERSES

- Arrêt de la distribution de la Gazette, mise ne place des présentoirs
- Faire une demande à l'ESAT d'OLORON STE MARIE pour l'entretien du camp de GURS

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20260907-1 à 20260907-7.

Liste des membres présents :

- MARS Stéphane,
- LAVIGNE Guy,
- COMPAS Virginie,
- BENITO Maryse,
- LE JEUNE Laurence,
- CASAURANG Thibaut,
- RANCE Frédéric,
- BONNECAZE-LASSERRE Boris,
- ANGOUSTURES Aline,
- MARTOCQ Nadine
- MAYSONNAVE Benoît

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	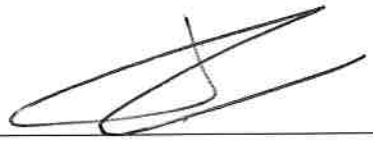

Publié le : 08/10/2026 13:31 (Europe/Paris)
Par : Le maire, Stéphane MARS
https://www.intramuros.org/gurs/documents_administratifs/81839